



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015 COMPTE RENDU validé

L'an deux mil quinze le mercredi vingt trois septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, NAVA Catherine, VERRIERE Elisabeth

Absents excusés : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, GELLIE Francis a donné procuration à ITURZAETA Maite

Absents : COQUEREL Odette

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20150901 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2015.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20150902 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés publics :

- Consultation « Mission de SPS pour la rénovation d'un bâtiment public destiné à la création d'un espace de rencontres culturelles et artistiques »
Entreprises ayant répondu à la consultation : QUALICONSULT (4 060 € HT), 2CS (5 040 € HT), SARL ANCO (4 475 € HT), DEKRA (5 725 € HT), SOCOTEC (4 940 € HT), APAVE (4 857.50 € HT)
Entreprise retenue : QUALICONSULT

- Consultation « Mission de contrôle technique pour la rénovation d'un bâtiment public destiné à la création d'un espace de rencontres culturelles et artistiques »
Entreprises ayant répondu à la consultation : QUALICONSULT (7 440 € HT), ALPES CONTROLES (3 500 € HT), SARL ANCO (4 944 € HT), DEKRA (5 800 € HT), SOCOTEC (4 960 € HT), APAVE (7 930 € HT)
Entreprise retenue : SARL ANCO

Monsieur CAPENDEGUY souligne que le montant des études rentre dans l'enveloppe allouée en début d'année.

- Consultation « Passage caméra lotissement Soro Handia »
Entreprises ayant répondu à la consultation : SARL Alegera Débouchage (7 910 € HT), Ets Lamothe (9 930 € HT)
Entreprise retenue : SARL Alegera Débouchage

Monsieur CAPENDEGUY rappelle qu'un passage caméra avait été réalisé en 2014. Monsieur JUHEL précise que ce passage caméra ne concernait que la réfection des bassins de rétention par le promoteur, et que le passage caméra en cours permettra de vérifier l'état complet du réseau d'eaux pluviales, d'assainissement collectif et d'eau potable. Monsieur le Maire rappelle la qualité du travail mené par le groupe multipartite entre fin 2013 et début 2014, ayant abouti à la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine communal.

Droit de voirie :

- 50 € pour une exposition de vente de matelas et sommiers

Location maison Sorroan :

- A compter du 1^{er} septembre 2015, location pour un loyer mensuel de 520 €.

Monsieur JUHEL précise que des travaux de réfection ou d'amélioration du logement ont été effectués par les agents du service technique avant la nouvelle mise en location.

Honoraires avocats :

- AHETZE / BHL (contentieux relatif au passage d'une canalisation d'assainissement) : 1 248 €

Dépenses imprévues :

- Section d'investissement (020) : 350 € au 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » - Opération n° 16 Mairie
- Section d'investissement (020) : 1 500 € au 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » - Opération n° 16 Mairie

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20150903
APPROBATION DU RETRAIT DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE ET DE LA COMMUNE D'ARBONNE DU SYNDICAT MIXTE DE L'UHABIA**

L'Agglomération Sud Pays Basque et les communes d'AHETZE, ARBONNE et BIDART sont membres du syndicat mixte de l'UHABIA qui est compétent sur le territoire des 3 communes pour la gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), l'entretien des cours d'eau et la gestion des inondations.

Par délibération du 11 juin 2015, l'Agglomération Sud Pays Basque a exprimé sa volonté de se retirer du Syndicat UHABIA pour assurer directement la compétence SPANC et Entretien des cours d'eau, au même titre qu'elle le fait déjà pour les dix autres communes membres de l'Agglomération.

Par délibération du 22 juin 2015, la commune d'ARBONNE a exprimé sa volonté de se retirer du Syndicat UHABIA au titre de la compétence Gestion des Inondations, de même que la Commune d'AHETZE a délibéré à la majorité à la séance du Conseil Municipal du 24 juin dernier.

Il convient aujourd'hui de recueillir l'avis du Conseil Syndical de l'UHABIA, ainsi que l'avis de ses membres sur ces demandes de retrait. Alors que la commune d'ARBONNE a déjà délibéré favorablement le 16 septembre 2015 aux demandes de retrait de l'Agglomération Sud Pays Basque et de la Commune d'AHETZE, la commune de BIDART a pris acte, le 14 septembre 2015, de la demande de retrait du syndicat UHABIA exprimée par l'Agglomération Sud Pays Basque et par les communes d'AHETZE et d'ARBONNE.

Cette démarche, engagée depuis bientôt une année, poursuivait un objectif précis. L'objectif affiché de la réflexion engagée par l'Agglomération Sud Pays Basque et les communes d'AHETZE et ARBONNE était de favoriser l'efficacité et l'efficience de la politique publique « Environnement » au sein du territoire de l'Agglomération en proposant à l'ensemble des 12 communes une gestion unique, similaire et globale de la politique Environnement mais aussi d'améliorer la gouvernance et de favoriser la visibilité territoriale par la simplification du mille-feuille territorial.

Pour rappel, les conclusions de l'étude d'opportunité menée par le bureau d'études Exfilo ont abouti à identifier que la reprise des compétences SPANC et Gestion des rivières en direct par l'Agglomération avaient peu d'impact sur le plan financier (peu d'actif, pas de dette du syndicat) et technique (agglomération déjà organisée sur ces compétences), et pouvait amener une réelle cohérence dans la gouvernance des dossiers. En effet, l'Agglomération sera dès 2016 compétente en matière d'eau potable, d'assainissement (collectif et non collectif) et de gestion des milieux aquatiques. En proposant un même service aux 12 communes de l'Agglomération, l'équité de traitement sera garantie pour les administrés du territoire intercommunal. Par ailleurs, la reprise des compétences par l'Agglomération permettra de simplifier le jeu d'acteurs : en effet, les communes d'AHETZE et ARBONNE et leurs administrés, n'auront plus qu'un seul interlocuteur en matière de droit des sols et d'assainissement, qu'il soit collectif ou individuel.

A partir de 2018, en application des lois MAPAM et NOTRe, l'Agglomération deviendra également compétente en matière de gestion des inondations. Les communes d'AHETZE et ARBONNE récupéreront la compétence Gestion des inondations, au même titre que les 10 autres communes de l'Agglomération entre 2016 et 2018. Dans cette perspective, le Bureau Communautaire du 7 mai 2015 s'est déjà engagé dans un travail préalable à la reprise de la compétence Gestion des inondations.

D'ici à 2018, l'ensemble du petit et du grand cycle de l'eau sera donc de compétence de l'Agglomération, compétence pour laquelle elle a déjà su faire valoir son expertise : à titre d'exemple, elle porte et anime le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques (SAGE) pour le compte de 19 communes d'Anglet à Hendaye et jusqu'à Souraïde et porte sept démarches Natura 2000 dont plusieurs périmètres s'étendent au-delà du territoire intercommunal. L'opérationnalité et l'expertise de l'Agglomération Sud Pays Basque dans le domaine de l'Environnement est donc à la mesure des enjeux de qualité des eaux de baignade, d'assainissement et de gestion des inondations craints par la commune de BIDART.

Alors que le syndicat UHABIA est formé avec seulement 3 des 4 communes du bassin versant de l'UHABIA (ARCANGUES n'est pas membre du Syndicat), la compétence GEMAPI prévoit une prise en compte des problématiques d'inondation et de qualité de l'eau au-delà du territoire du seul micro-bassin versant. Par ailleurs, le syndicat ne disposant pas d'une compétence globale Environnement, ses actions préventives et curatives ne pourront pas prendre en compte la multitude des enjeux environnementaux. Certes, il a impulsé l'étude ARTELIA en 2013, mais d'autres études, notamment du CETE, avaient déjà été réalisées avant que le Syndicat n'ait la compétence Gestion des inondations. Enfin, depuis 2013, aucun programme de travaux, ni plans de financement n'ont été proposés au vote du Conseil Syndical.

Les évolutions législatives (loi MAPAM, loi NOTRe, et loi relative à la réforme des collectivités territoriales), l'imbrication des compétences entre elles et le niveau d'expertise requis nous incitent aujourd'hui à privilégier le développement d'une compétence Environnement au bénéfice de l'Agglomération Sud Pays Basque. Cette montée en puissance devra s'accompagner de relations

étroites pour s'assurer la mise en œuvre de politiques partagées sur des territoires s'étendant sur plusieurs intercommunalités : c'est le cas notamment du bassin versant de l'UHABIA.

Au-delà des retraits de 3 de ses 4 membres, c'est la dissolution du syndicat UHABIA qui se joue, car il ne sera plus constitué que d'une seule commune, BIDART. Or, la gouvernance commune des questions de l'eau sur le bassin versant de l'Uhabia demeure une priorité pour chacun des acteurs. C'est pourquoi, l'Agglomération Sud Pays Basque a souhaité proposer une instance de concertation et de proximité pour assurer la continuité et la pérennité des actions jusque-là menées par le syndicat : l'entente intercommunale, régie par l'article L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La réussite et la pérennité de cette entente dépend de l'implication de chaque acteur. Les problématiques environnementales (qualité des eaux de baignade et des milieux aquatiques, gestion des inondations, assainissement, etc.) doivent être étudiées sur des territoires plus larges que les simples limites communales ou intercommunales. C'est par exemple ce que rappelle l'étude ARTELIA en préconisant de réaliser des bassins de rétention de crues sur les territoires en amont de BIDART pour permettre aux quartiers bidartar et à la zone d'activités de Bassilour d'être moins sujets aux inondations. Cette logique d'interdépendance des problématiques et des territoires s'applique aussi au développement urbain et aux projets d'assainissement des communes amont de BIDART. Le développement de chaque commune ne pourra s'envisager qu'à une échelle supracommunale et avec une prise de conscience et des actions environnementales partagées au sein d'une entente intercommunale.

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré, et :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-19 et L.5711-1,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'UHABIA,

Vu les conclusions de l'étude juridique, financière et technique préalable à la reprise en direct des compétences Environnement, Eau et Assainissement exercées par des syndicats mixtes confiée au Bureau d'études EXFILO,

Vu la délibération de l'Agglomération Sud Pays Basque en date du 11 juin 2015,

Vu la délibération de la commune d'ARBONNE en date du 22 juin 2015,

Considérant la volonté de la commune d'ARBONNE et de l'Agglomération Sud Pays Basque de se retirer du syndicat mixte de l'UHABIA,

Considérant le souhait de la commune d'AHETZE de se retirer du syndicat mixte de l'UHABIA,

Considérant la proposition de l'Agglomération Sud Pays Basque de former une entente intercommunale pour la gestion du bassin versant de l'Uhabia,

Considérant que ce retrait nécessite le consentement du Comité syndical de l'UHABIA et l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical (2/3 des organes délibérants représentant plus de la 1/2 de la population OU plus de la 1/2 des organes délibérants représentant plus des 2/3 de la population). De plus, cette majorité doit nécessairement comprendre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat du 23 juillet 2012, n° 3428-49,

Monsieur CAPENDEGUY confirme sa volonté de simplification administrative, mais il souligne le risque accru pour la commune de réintégrer la compétence Inondations entre 2016 et 2018. Monsieur le Maire rappelle que cette compétence était gérée par la Commune jusqu'en 2011, et que cette reprise de compétence n'est que transitoire et que la Commune sera accompagnée

par l'Agglomération Sud Pays Basque qui s'est d'ores et déjà engagée dans une démarche active.

Monsieur le Maire précise également que le Conseil Syndical de l'UHABIA s'est prononcé à l'unanimité pour le retrait des Communes d'Arbonne et d'Ahetze et de l'Agglomération Sud Pays Basque du Syndicat de l'UHABIA.

Le Conseil municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : 3 Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

approuve la décision de retrait de l'Agglomération Sud Pays Basque et de la commune d'ARBONNE du syndicat de l'UHABIA, et autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au comité syndical concerné.

Monsieur le Maire souligne que les membres de ce Conseil ont su débattre et défendre leurs positions de manière constructive, alors qu'il a pu entendre par ailleurs que certains élus d'autres communes étaient en colère. Il espère que cette colère n'est qu'un mouvement d'humeur qui ne sera pas préjudiciable aux relations futures intercommunales, car cette problématique nécessite d'échanger et d'agir au-delà des frontières communales. Il remercie enfin le Conseil Municipal de Bidart de ne pas s'être opposé au retrait du syndicat UHABIA et au Conseil Syndical de l'UHABIA d'avoir approuvé à l'unanimité ce retrait.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20150904
DECISION MODIFICATIVE ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que des frais d'études et d'insertion ont été engagés en vue de la réalisation du préau associatif et d'autres travaux d'investissement.

Au moment du vote du budget primitif, une somme globale avait été budgétée au 041 « Opérations patrimoniales ». Le Trésorier a refusé de prendre en charge le mandat global et le titre global au regard de la réglementation qui prévoit l'émission d'un mandat et d'un titre pour chaque étude suivie de travaux.

Le logiciel de comptabilité utilisé ne permettant pas corriger les écritures d'ordre budgétaire manuellement et d'assurer le transfert dématérialisé via la plateforme Hélios, il convient de prendre une décision modificative permettant de d'effectuer cette opération d'ordre via le logiciel. Aussi, il convient de reprendre ces dépenses et d'émettre des titres et des mandats aux comptes d'imputation définitifs, de la manière suivante :

Article	Libellé	Montant
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2013-1147 »	3 468.40 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2014-1087 »	406.80 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2014-1121 »	3 000.00 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2014-1219 »	407.40 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2014-1129 »	1 968.00 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2014-1246 »	1 200.00 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2014-711 »	462.00 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2014-753 »	4 200.00 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2014-754 »	406.80 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2014-985 »	756.00 €
2112 « Terrain de voirie »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2013-818 »	231.78 €
2112 « Terrain de voirie »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2014-1023 »	555.56 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2014-623 »	577.04 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 639.78 €

Article	Libellé	Montant
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2013-1147 »	3 468.40 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2014-1087 »	406.80 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2014-1121 »	3 000.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2014-1219 »	407.40 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2014-1129 »	1 968.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2014-1246 »	1 200.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2014-711 »	462.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2014-753 »	4 200.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2014-754 »	406.80 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2014-985 »	756.00 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2013-818 »	231.78 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2014-1023 »	555.56 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2014-623 »	577.04 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 639.78 €

Monsieur CAPENDEGUY demande pourquoi le montant annoncé dans cette délibération n'était pas identique au montant affiché dans le budget primitif. Monsieur DI FABIO précise qu'une écriture comptable a été supprimée à la demande du Trésorier.

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2015.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20150905

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DE LA COMMUNE D'AHETZE

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de son agenda d'accessibilité programmée, la commune d'Ahetze a procédé à l'état des lieux de l'ensemble de tous les bâtiments recevant du public ainsi que toutes ses installations ouvertes au public qui n'étaient pas conformes au règle d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Madame ITURZAETA souligne que les travaux auraient du être engagés et terminés, dans la mesure où ils étaient rendus obligatoires dès 2005, avec une date butoir en 2015.

Monsieur CAPENDEGUY regrette de ne pas avoir été invité à la réunion de concertation organisée pendant l'été.

C'est ainsi que la commune a recensé 5 bâtiments dont 4 du 1^{er} groupe et 3 installations ouvertes au public. Le montant des travaux de mise en accessibilité s'élèvent à 496 000 € TTC.

La commune a décidé de solliciter un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 5 ans.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 5 ans et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20150906

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Ahetze rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Ahetze estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Monsieur CAPENDEGUY estime que ce positionnement revêt d'un vote individuel et non pas d'un vote collectif en Conseil Municipal. Bien que sensible à la problématique de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, il votera donc « Contre » à cette délibération et a pris ses dispositions à titre individuel.

Monsieur le Maire répond que par solidarité il est important de prendre une position sous la forme d'une délibération. Monsieur DI FABIO souligne l'importance et la rapidité de la baisse, et ses conséquences sur les finances locales.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : 3 Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE, Madame ITURZAETA (Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

Approuve que la commune d'Ahetze soutienne la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire précise qu'il a été interpellé par une administrée concernant le traité TAFTA, et sur un éventuel positionnement au sein du Conseil Municipal d'Ahetze. Ce traité est de l'ordre d'une décision des parlementaires nationaux ou européens et non d'un niveau communal. Il transmet donc l'information à chaque membre du Conseil sur les modalités d'accès à l'information afin que chacun puisse éventuellement se prononcer en ligne à titre individuel.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une rencontre sur le Schéma Intercommunal de Coopération Intercommunale aura lieu le 23 octobre 2015 à l'Agglomération Sud Pays Basque à laquelle ils sont conviés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une journée de séminaire a été organisée à l'Agglomération Sud Pays Basque pour travailler sur l'écriture du projet de territoire de l'Agglomération. Tous les membres des commissions intercommunales ont été invités. De nouvelles rencontres sont programmées les 23, 26 et 27 octobre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des fêtes aura lieu le vendredi 13 novembre 2015.

Prochain Conseil Municipal le 4 novembre 2015.

La séance est levée à 20h45.